

MAIRIE DE MOUHET
Procès-Verbal du Conseil Municipal
14 mars 2025

Le vendredi **14 mars 2025** à 19H00 à la salle des fêtes de Mouhet.

Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 05 mars 2025 par le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Jean-Louis TOUZEAU

Absent excusé : Philippe TOURATIER donne pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 17 janvier 2025
- 2025-004 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 2025-005 : Mise à jour RIFSEEP
- 2025-006 : Sécurisation du bourg
- 2025-007 : Demande financement activité extra-scolaire
- 2025-008 : Médecine du travail : Convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail
- 2025-009 : Commission Bourse Bacha

Informations Diverses :

- Changement rémunération Congés Maladie Ordinaire pour les titulaires et stagiaires
- Visite du député
- Organisation 8 mai 2025
- PLUi : Enquête publique
- Apostille
- Renouvellement de la charte du Parc naturel régional de la Brenne
- Divers

Monsieur le Maire demande si l'on peut ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Ajout ordre du jour

- 2025-010 : Participation au financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 17 janvier 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le compte rendu de la réunion du 17 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-004 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 février 2025, suite à la modification des statuts de la CDC MOVA, afin de finaliser le rapport des charges transférées pour 2025, des communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.

Par ces faits, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin demande au Conseil municipal de délibérer dans un délai de trois mois, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- Le rapport accompagné du tableau de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin.

2025-005 : Mise à jour du RIFSEEP

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire : (*bénéficiaires à choisir en tout ou partie*)

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. *

**Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. Possibilité de définir des critères d'éligibilité suivant le type de contrat et/ou la durée du contrat par exemple et/ou l'ancienneté.*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*indiquer les cadres d'emplois concernés dans la collectivité, le RIFSEEP doit être instauré pour tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité*) :

- *Catégorie B :*
 - *G3 : Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux*
- *Catégorie C :*
 - *G1 : Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maîtrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe*
 - *Adjoint administratif - Adjoint Technique*

ARTICLE 3 – DÉFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 3	<i>Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux</i>	14650
Catégorie C		
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maîtrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe</i>	11340
Groupe 2	<i>Adjoint administratif - Adjoint Technique</i>	10800

Article 4 – DECIDE des modalités de modulation, de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE comme suit :

➤ **Modulation**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes

➤ **Périodicité de versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

➤ **Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes

➤ **Réexamen**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- en cas de titularisation
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 5 - DEFINIT comme suit les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Catégorie B		
Groupe 3	<i>Secrétaire Général de Mairie - Rédacteurs territoriaux - Techniciens Territoriaux</i>	1995
Catégorie C		
Groupe 1	<i>Adjoint administratif principal 1ere classe Secrétaire Général de Mairie - Adjoint administratif principal 2ème classe Secrétaire Général de Mairie - Agent de maîtrise principal - Adjoint Technique principal 2eme classe - Adjoint Technique principal 1ere classe</i>	1260
Groupe 2	<i>Adjoint administratif - Adjoint Technique</i>	1200

ARTICLE 6 - DECIDE des modalités de versement et d'attribution du CIA comme suit :

➤ **Périodicité de versement**

Le CIA est versé *annuellement*.

➤ **Modalités de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

➤ **Attribution**

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Ancienneté
- Niveau de diplômes

ARTICLE 7 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il appartient à la collectivité de déterminer les conditions de versement du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire et de CITIS.

Pour rappel, l'article 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010, prévoit dans la fonction publique d'Etat, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas :

- *de temps partiel thérapeutique,*
- *de congé annuel,*
- *de congé maladie ordinaire,*
- *de congé maternité,*
- *de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*

Par application du principe de parité, les collectivités peuvent prévoir le maintien du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) ou de CITIS. Il résulte de cette limite que lorsqu'un agent placé en CMO tombe à demi-traitement, la collectivité devra lui verser la moitié de son demi-traitement.

Le maintien du RIFSEEP dans son intégralité en cas de CMO ou de CITIS est illégal.

ARTICLE 8 - DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 9 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 10 – DÉCIDE que le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 11 – DÉCIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 12 – RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 13 – RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 14 – (*Le cas échéant*) DÉCIDE le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire dont bénéficie le fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 15 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 mars 2025

ARTICLE 16 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025-006 : Sécurisation du bourg

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire présente la proposition du bureau d'études DB pour la sécurisation du bourg reçue le 30 janvier 2025 pour la création de 3 plateaux surélevés.

Il s'agit d'une proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3650 euros H.T. (4380 euros T.T.C.) par le bureau d'études DB consistant à l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat des travaux, de la direction de l'exécution du contrat de travaux et de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception.

Le devis pour les 3 plateaux est de 78 000 euros H.T. (93600 euros T.T.C.).

Cette opération peut être financée en partie par des subventions « Amendes de Police » du département à hauteur de 30 % pour 2 aménagements et de 50 % pour l'aménagement à proximité de l'école.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Aménagement 1	30 257,67 €	Amendes de Police 50 % - Aménagement 2	14 743,84 €	18,90%
Aménagement 2	29 487,67 €	Amendes de Police 30 % - Aménagement 1 et 3	14 553,70 €	18,66 %
Aménagement 3	18 254,67 €	Autofinancement	48 702,46 €	62,44 %
Total H.T.	78 000,00 €	Total H.T.	78 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de sécurisation du bourg
- D'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3650 euros H.T. (4380 euros T.T.C.) du bureau d'études DB
- D'adopter le montage financier de l'opération.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions « Amendes de Police ».

2025-007 : Demande financement activité extra-scolaire

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu la demande d'une habitante de Mouhet reçue par mail le 21 janvier 2025 qui souhaite inscrire son fils au centre de loisirs pour adolescent d'Argenton-sur-Creuse, celui-ci n'habitant pas Argenton-Sur-Creuse, des frais de 24€/jour par enfant sont demandés en plus du prix journalier.

Elle souhaite savoir si la commune est d'accord pour contribuer à ces frais pour que les enfants de Mouhet puissent profiter des activités proposées par le centre de loisirs d'Argenton-sur-Creuse et non pas que pour les adolescents.

En conseil communautaire de la CDC MOVA en date du 3 mars 2025, une convention de mise à disposition de service entre la commune d'Argenton-Sur-Creuse et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin a été signée et que c'est donc la CDC MOVA qu'il faut contacter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prévenir cette habitante qu'à partir du 03 Mars 2025, il faut faire ce genre de demande à la CDC MOVA.

2025-008 : Médecine du travail : Convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2025,

Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,

Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,

Vu le projet de convention avec l'AISMT 36,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.

2025-009 : Commission Bourse Bacha

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2023 concernant le leg Bacha,

Vu la proposition de création d'une commission Bourse BACHA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission Bourse BACHA composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- Désigne les membres suivants : Isabelle GUILLOU, Josiane COUVE, Valérie DEJOIE et Mikaël REIGNOUX.

Informations Diverses :

- Changement rémunération Congés Maladie Ordinaire pour les titulaires et stagiaires et contractuels : L'article 189 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1^{er} mars 2025 : l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt maladie va passer de 100% à 90%.

Ainsi, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire percevra :

- 90% de son traitement pendant les 3 premiers mois de son arrêt
- 50% de son traitement pendant les 9 mois suivants son arrêt

A noter que la réduction de l'indemnisation s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025.

S'agissant des agents contractuels, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 prévoit la diminution de l'indemnisation de leurs arrêts maladie. Désormais, l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit que l'agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes :

- Après quatre mois de services, un mois à 90 % de son traitement et un mois à demi-traitement
- Après deux ans de services, deux mois à 90 % de son traitement et deux mois à demi-traitements
- Après trois ans de services, trois mois à 90 % de son traitement et trois mois à demi-traitement

- Visite du député : Le Député de notre circonscription, François JOLIVET, lors de la cérémonie des vœux avait émis l'idée de venir à Mouhet pour un moment d'échanges concernant nos projets. Il est venu le 21 février 2025. Le Maire et les adjoints sont allés visiter le hameau des Forges. Le Député nous a félicité quant à l'acquisition de ces biens immobiliers, il nous a aussi donné quelques conseils concernant la rénovation des différents logements.

- Organisation 8 mai 2025 : Un article dans le bulletin municipal explique et permet l'inscription pour la cérémonie du 8 mai 2025. Il s'agira d'une cérémonie en costumes d'époque, associant les enfants de notre école pour chanter la Marseillaise et rassemblera un maximum d'adultes pour entonner le chant des partisans. Madame Valérie Dejoie indique qu'une Jeep sera présente, ainsi qu'un camion d'époque.

- PLUi - Enquête publique : Monsieur le Maire explique l'arrêté N°2025-01U de la CDC MOVA, affiché en Mairie, qui indique qu'une enquête publique sur le PLUi aura lieu du 17 mars 2025 au 18 avril 2025. Le dossier sera consultable en mairie pendant les heures d'ouverture. Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Mouhet le 20 mars 2025 de 09h00 à 12h00.

- Apostille : À la suite du courrier du 31 janvier 2025 du ministère de la justice, de l'AMRF et du Conseil Supérieur du notariat, il nous est demandé de transmettre au Conseil Supérieur du notariat le nom du/ou des référents désignés dans le cadre de l'apostille (formalité destinée à attester de la véracité de la signature et de la qualité de l'auteur du document concerné) et de la légalisation des actes publics. En date du 27/02/2025, le Secrétaire Général de Mairie a été désigné référent.

- Renouvellement de la charte du Parc naturel régional de la Brenne : L'enquête s'est clôturée le 28 novembre 2024 et, après remise de l'ensemble des registres d'enquête, la Commission d'enquête a travaillé à la rédaction du rapport d'enquête dont la conclusion est favorable. Ce rapport et les conclusions de l'enquête sont tenus à la disposition du public à partir du 9 janvier 2025 pour une durée de 1 an dans l'ensemble des mairies lieux d'enquête, ainsi qu'à la Préfecture du département de l'Indre, au Conseil régional Centre-Val de Loire et au siège du Parc naturel régional de la Brenne. Ils sont également consultables sur les sites internet du Parc naturel régional de la Brenne et du Conseil régional Centre-Val de Loire.

- Divers :

- Fossés : De nombreux fossés de la commune sont à réaménager, Monsieur le Maire montre un devis de l'entreprise Duval Martial pour un coût entre 1,80 et 2,20 pour le curage. Après discussion, le conseil municipal souhaite avoir d'autres devis.

- FNACA : Invitation aux cérémonies du 19 mars qui auront lieu à 11h30 à Roussines et à 16H00 à Chaillac. M. Jean-Louis TOUZEAU y sera présent.

- Sol Grange : Monsieur le Maire montre un devis pour vitrification du sol de la grange Fernand Maillaud. Des demandes de devis complémentaires sont demandées.

- Biens vacants : Monsieur le Maire évoque le sujet des biens vacants qui ne sont pas entretenus et souhaite qu'une sensibilisation soit faite sur ce sujet. Il évoque la possibilité de majorer la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

- Marché de producteurs 26 juillet 2025 : Monsieur le Maire fait un point sur ce marché de producteur. Il y a déjà deux producteurs de viande, un producteur de bière, le boulanger, un producteur de fraises, des crêpes, un producteur de fromage qui seront présents. Une guinguette mobile animera ce marché.

- Renommage Salle des Fêtes : Conformément aux engagements pris lors du leg BACHA, Monsieur le Maire propose de nommer la salle des fêtes : Salle des Fêtes – Micheline BACHA. A l'unanimité, cette proposition est acceptée. Une inauguration sera faite, son ancien compagnon sera invité.

- Installation Fibre : La Fibre par Orange a été installée à la Mairie, à l'école, à l'Agence Postale Communale et à la Grange Fernand Maillaud courant du mois de février.

- Vente chemin Thomas : Monsieur le Maire demande qui pourra le représenter pour l'acte de vente du chemin Thomas le 09 avril 2025 à 15h00. M. Jean-Marie LAVILLONNIERE se propose.

- Reprise Boulangerie : La cession du fonds artisanal entre les anciens locataires et le nouveau locataire a eu lieu ce vendredi normalement. Le nouveau locataire devrait débiter le mercredi 16 avril.

Les nouveaux horaires seraient : lundi – mercredi – jeudi – vendredi – samedi : 07h00 – 12h30 et 16h00 – 19h30 – Dimanche et jours fériés : 07h30 – 13h00 – mardi : fermeture. Un bail commercial comprenant le magasin et le logement doit être établi et un contrat de location pour le véhicule doivent être effectués. Monsieur le Maire propose de faire la gratuité des deux premiers mois du bail commercial comme pour les anciens locataires. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Proposition de séance de Ciné de Campagne à Mouhet : La CDC Mova en date du 12 mars 2025 propose la projection du film « l'école au bout du monde » dans la cour de l'école de Mouhet le 14 août 2025. Le conseil municipal n'est pas d'accord avec le choix du film et va demander aux organisateurs s'il n'y a pas un autre film possible.

- 7 avril à Lignac : EPCI Tour 14h30 – 17h30.

- Monsieur le Maire évoque une date en mai pour une journée gendarmerie.

Ajout ordre du jour :

2025-010 : Participation au financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame GLOMOT, directrice de l'école maternelle de La Châtre l'Anglin reçu le 06 mars 2025 concernant une demande de

participation au financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle.

Suite à la lecture du montage financier global, le coût global de la sortie est de 3690 euros. Une demande de financement du projet de 1845 euros est demandée aux deux communes du RPI, soit 922,50 euros pour la Commune de Mouhet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser la somme de 922,50 euros à l'école maternelle de La Châtre l'Anglin pour le financement d'une sortie scolaire sur 3 journées de la classe de maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h23.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU

